

## Formulaire de reddition de comptes du régime transitoire

### Année de reddition de comptes : 2023

Municipalité	Type de ZI	Liste des différentes activités autorisées	Nombre d'activités autorisées	Superficie (m <sup>2</sup> )
Saint-Isidore	ZI faible courant	Art. 8 (1) : La construction d'un chemin aux conditions prévues à l'article 325 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1).	1	36
Léry	ZI faible courant	Art. 8 (4) : La construction de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	3	11501,6
Saint-Constant	ZI faible courant	Art. 8 (4) : La construction de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	4	143,9
Léry	Rive	Art. 7 (3) : La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.	5	12139,4
Saint-Isidore	Rive	Art.7 (4) : Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire, aux conditions prévues à l'article 338 du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> .	1	4,37
Saint-Isidore	Rive	Art.7 (1) : La construction d'un chemin aux conditions prévues à l'article 325 du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> (chapitre Q-2, r. 17.1).	1	24
Saint-Philippe	Rive	Art.7 (3) : La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> .	2	769

Châteauguay	ZI grand courant	Art. 8 (4) : La construction de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	1	827
Léry	ZI grand courant	Art. 8 (4) : La construction de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	2	3570
Saint-Isidore	ZI grand courant	Art. 8 (1) : La construction d'un chemin aux conditions prévues à l'article 325 du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> (chapitre Q-2, r. 17.1).	1	72